



MAIRIE d'AUGÉ
DEUX-SÈVRES
79400

Téléphone 05 49 05 22 87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars 2026, à 20 heures 01, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BALOGE, Maire.

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Sabrina GENAUZEAU, Pierrot BIZARD, Régis AIRAULT, Mélanie AUDOUX-DERRÉ, Xavier POUGNAND, Sophie BERNARDIN, Sandrine POUSSET, Mickaël BOINOT.

Absents excusés : Céline COUTURIER

Absents : Maixent MORILLE, Isabelle MANDIN,

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOISSEL.

OBJET : 1 AVIS SOFIVO : régularisation d'autorisation Environnementale :

La préfecture dans un courrier du 15-01-2026 demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet. Son avis ne sera pris en compte que si il est exprimé pendant la période de consultation, à savoir entre le 23 février 2026 et le 28 mai 2026.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture, Augé est concerné au titre des épandages.

Il s'agit d'une procédure de régularisation administrative de demande d'autorisation environnementale mise en œuvre par la SAS SOFIVO, 17 route de Saint-Maixent-L'Ecole à Champdeniers, sans modification de son activité actuelle.

Le conseil municipal soit rendre un avis favorable ou défavorable à la demande de régularisation d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal, par 11 votes pour :

- décide de donner un avis favorable à la régularisation d'autorisation environnementale de la SAS SOFIVO de Champdeniers.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 5 mars 2026

Pour copie conforme :

En Mairie, le 5 mars 2026

Le Maire, Laurent BALOGE

La secrétaire, Marie-Laure BOISSEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.